

ETABLISSEMENTS RECEVANT DES TRAVAILLEURS - PBDN < 8 m**NOM DU PROJET****MFM – Hangar métallo-textile****NATURE DES TRAVAUX**

- ☒ Construction neuve
☐ Extension
☐ Modification d'une construction existante

STADE

- ☐ EIF
 ☐ PROGRAMME
 ☒ DCE

PRESENTATION – DESCRIPTION SOMMAIRE DU BATIMENT

Construction d'un hangar métallo-textile de 24 m de longueur sur 20 m de largeur où sont installés des conteneurs climatisés pour du stockage de matériel sensible et des ateliers de réparation

DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

- Nombre de niveau composant le bâtiment : 1
- Sous-sol ☐ Oui ☒ Non
- Hauteur du plancher bas du dernier niveau accessible : < 8 m
- Longueur du bâtiment 24 m
- Locaux à sommeil ☐ Oui ☒ Non
- Locaux à risque particulier SANS OBJET
 - ☐ Archives :
 - ☐ Chaufferie :
 - ☐ Autres :

TEXTES APPLICABLES

- ☒ Code de la construction et de l'habitation
☐ Arrêté du 5 aout 1992 modifié – Disposition pour la prévention des incendies et le désenfumage de certains lieux de travail
☒ Bâtiments à construire ou à modifier – Décret N° 2008-244 du 07/03/2008 - Code du Travail : articles R 4211 à 4217-2
☐ Bâtiments existants, en cours d'exploitation – Décret N° 2008-244 du 07/03/2008 – Code du Travail : Article R 4221-1 à R 4228-37
☐ Décret N° 2011-1461 du 07/11/2011 relatif à l'évacuation des personnes handicapées des lieux de travail en cas d'incendie
☐ Instructions techniques n° 246 et 263
☐ Autres

EFFECTIF

☒ Déclaration du chef d'établissement : personnels
 Sous-sol ☐ oui ☒ non S = m²
 Rez-de-chaussée ☒ oui ☐ non S = 480 m²
 Etage ☐ oui ☐ non S = 54 m²
 Etage ☐ oui ☐ non S = m²
 TOTAL 480 m²

Effectif :

10

TOTAL 10

IMPLANTATION (article R 235-4-14)

Desserte des bâtiments : ☐ pas d'exigences ☒ Voie engins (cf. annexes) Façades et baies accessibles : pas d'exigences

ISOLEMENT PAR RAPPORT AU TIERS (article R 4216-3)

- ☐ Tiers en vis-à-vis : (distance > 5m) pas d'exigences
☐ Tiers contigus : pas d'exigences
☐ Tiers superposés : pas d'exigences
☐ Exigence des tiers :

STRUCTURES Plancher bas du dernier niveau accessible à moins de 8 m (article R 235-4-14)

Pas d'exigence

DISTRIBUTION INTERIEURE

Pas d'exigence

COMBLES INACCESSIBLES

Pas d'exigence

DISTANCES MAXIMALES A PARCOURIR (Article R 4216-11)

- en cul de sac : inférieur ou égal à 10 mètres

DEGAGEMENTS nombre largeur et dispositions (article R 4216-8)

☒ Sorties 2 une grande porte d'accès et un dégagement au fond du hangar

Effectif (e)	Nombre de dégagements	Nombre total d'unité de passage (UP)
1 à 19 pers.	1	1 UP 0,90 m
20 < e ≤ 50 pers.	1+1dégagement accessoire Ou 1	1 UP 2 UP
51 à 100 pers.	2 Ou 1+1 dégagement accessoire	2 UP 2 UP
101 à 200 pers.	2	3 UP
201 à 300 pers.	2	4 UP
301 à 400 pers.	2	5 UP
401 à 500 pers.	2	6 UP

DESENFUMAGE (article R 4216-13)

☒ locaux situés en rez-de-chaussée ou en étage S > 300 m²

ALARME – ALERTE – CONSIGNES (articles R 4227-34 à R 4227-36 et R4227-37 à 4227-40)

SDI

- ☒ sans objet
- ☐ catégorie A
- ☐ catégorie B
- ☐ catégorie C
- ☐ catégorie D
- ☐ catégorie E

ALARME

- ☐ Type 1
- ☐ Type 2
- ☐ Type 3
- ☒ Type 4

- audible de tout point du bâtiment
- pas de confusion avec une autre signalisation utilisée dans le bâtiment
- être connue et reconnue par le personnel de l'établissement

- ☒ Alerte – Report d'alarme au Marin Pompiers par GSM
- ☒ Consignes de sécurité :
 - affichées bien en vue dans chaque dégagement ou local desservant un groupe de locaux
 - Dans chaque local ou l'effectif est supérieur à 5 personnes
 - Dans les locaux avec des substances facilement inflammables
 - comporte le numéro d'appel des sapeurs-pompiers
 - les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre
- ☒ Plan d'évacuation de l'établissement

MOYENS D'EXTINCTION (articles R 4227-28 à R4227-33)

- ☒ EXTINCTEURS à eau pulvérisée 6 L = 1 extincteur mini tous les 200 m² - distance < 15 m
- ☒ EXTINCTEURS appropriés à des risques particuliers
 - dioxyde de carbone de 2 kg
 - dioxyde de carbone de 5 kg

ECLAIRAGE DE SECURITE (article R 4227-14) SANS OBJET Evacuation directe sur l'extérieur

Évacuation : Obligatoire dans les locaux et dégagement

Ambiance et anti- panique : Dans les locaux si effectif > 100 pers et occupation >1pers/10m² - dans dégagement supérieur à 50 m²

ACCESSIBILITE HANDICAPES (articles 4214-26 à 4214-28)

Bâtiment opérationnel => SANS OBJET

DETECTION INCENDIE -

Détection et extinction automatique (??) dans chaque conteneur

DECI - Défense Extérieure Contre l'Incendie

2 Bornes présentes à proximité qui ne sont plus fonctionnelles mais un réseau existe, par conséquent mise en place d'une borne ou poteau incendie.

Notice de Sécurité incendie à revoir en fonction des données des utilisateurs dont le SID n'a pas connaissance

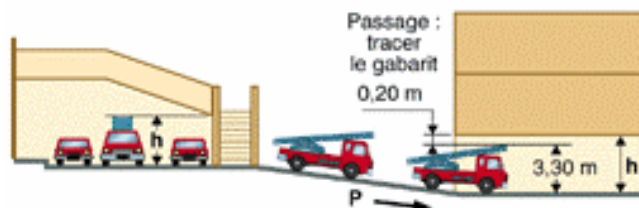
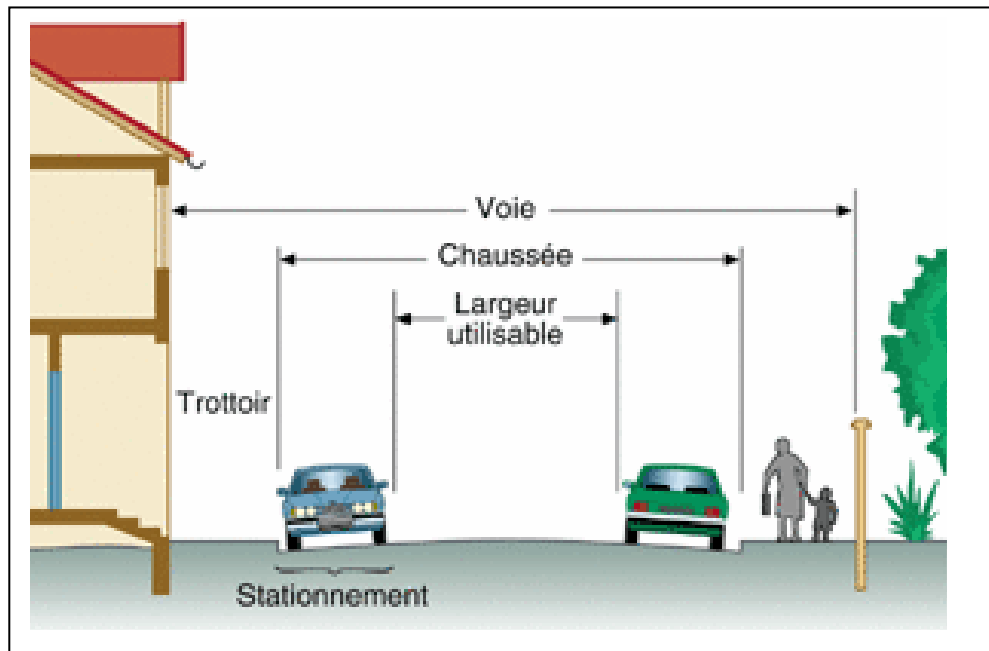
Toulon le : 27/01/2026

**ICDD Milazzo Isabelle
Bureau technique Batimentaire
Sécurité incendie**

ACCES DES SECOURS



VOIE ENGINS



$l \geq 3 \text{ m}$
 Surcharge 130 kN
 $R \geq 11 \text{ m}$

$S = 15/R \text{ si } R < 50 \text{ m}$
 $h \geq 3,50 \text{ m}$
 $P \leq 15\%$

